

Arrêté n° 386/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU l'arrêté n° 276/2019 règlementant le stationnement et la circulation sur l'Allée des Acacias afin de réduire les nuisances causées par les travaux en suspens - du 18 Mars 2019 au 17 Juin 2019 inclus

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur l'Allée des Acacias afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (réfection de chaussée et de trottoir) par l'entreprise BRAULT MTP du 29/04/2019 au 30/06/2019 inclus.

A R R E T E

Article 1 l'arrêté n° 276/2019 est abrogé.

Article 2 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (réfection de chaussée et de trottoir) par l'entreprise BRAULT MTP du 29/04/2019 au 30/06/2019 inclus, **le stationnement et la circulation seront règlementés sur l'Allée des Acacias de la manière suivante :**

Rue barrée – circulation et stationnement interdits sauf riverains, services publics et de collecte

Article 3 Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 5 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

